



Obligé à démissionner avec maladie mentale

Par Leo

Bonjour,

J'ai souffert de TPL (Trouble de la personnalité Limite) et dépression depuis 10 ans, normalement c'est contrôlé mais j'ai eu des crises qui ont fait que c'est aggravé énormément.

J'ai été embauché par une brasserie à 25h pour les matins et un jour je me suis coupé le doigt avec 2 fils de suture, donc arrêt de travail par accident, à cause d'un accident domestique, je me suis cassé l'orteil et je serai plus longtemps en arrêt maladie. Je l'ai tout expliqué à ma patronne de ma maladie mentale que je vis avec et m'empêche d'avoir une vie normale, elle veut que je démissionne volontiers et je ne sais pas quoi faire..

J'ai un CDD jusqu'à juillet 2022.

Quelles sont mes droits en tant que salarié ?

Merci

Par kang74

Bonjour

Vous avez le droit de ne pas vouloir démissionner, cela vous appartient et c'est quand même mieux pour pouvoir bénéficier du droit au chômage à la fin de votre CDD

Aucune raison donc de céder à ce qu'elle demande .

Elle a le droit de vous licencier mais il faut qu'elle ait un motif et en CDD cela ne peut être que pour faute grave .

Vous êtes en arrêt maladie et si cela fait plus de 3 mois je vous conseille de voir avec une AS de la Carsat , qui peut essayer de trouver des solutions pour un maintien dans l'emploi par le biais d'un bilan professionnel par exemple .

Je vous conseille de ne pas négliger votre suivi médical , notamment pour anticiper le fait que vous vous retrouviez dans une situation où l'accès à l'emploi soit compliqué .

C'est important d'avoir un médecin référent qui connaît bien vos problèmes, notamment pour un dossier MDPH qui peut vous amener le statut travailleur handicapé, voire un suivi particulier pour l'accès à l'emploi et des financements pour une formation .